

« Agence Nigérienne de Promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER) »

Mr **Halilou KANE**
Secrétaire Général Adjoint
Ministère de l'Energie et du Pétrole
République du NIGER

Contexte (1/2)

- Population RGPH 2001: **17** million habitants;
- Rurale: **80%** de la population totale;
- **11** mille villages administratifs;
- **400** villages électrifiés à date, moyenne des dix dernières années **20** par an;
- Taux d'accès 2013 ménages à l'électricité: **10%**
- Taux d'accès ménages ruraux à l'électricité: **<1%**

Contexte(2/2)

- Les énergies renouvelables et autres technologies adaptées à l'électrification en milieu rural inexploitées;
- Possibilités nationales ou internationales d'électrification rurale ne profitent au pays;
- Programme de Renaissance pour le Niger: Electrifier au moins 100 localités par an (conventionnelle) et au moins une trentaine par Technologies Enr adopté;

CREATION D'UNE DE CREDIT ET DE L'ANPER

- une ligne de crédit électrification rurale dans le Budget de l'Etat 2012 a été créée;
- l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER) , un EPA, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière a été créée par la loi n°2013-24 du 6 mai 2013

Tutelles

L'ANPER est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'énergie et sous la tutelle financière du ministère en charge des finances.

ORGANES D'ADMINISTRATION DE L'ANPER

Cf: Le décret n°2013-347, portant approbation
des statuts de l'ANPER

- Le Conseil d'Administration (11);
- Le Comité de sélection des prêts-subventions (5)
- La Direction Générale
- Le Comité d'établissement.

Administration et Direction de l'ANPER

- Le Président du Conseil d'administration est nommé par décret pris en Conseil des Ministres.
- L'ANPER est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre en charge de l'énergie.

Missions de l'ANPER(1/3)

- L'ANPER a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement de l'électrification rurale sur toute l'étendue du territoire national

Missions de l'ANPER(2/3)

- préparer les programmes annuel et pluriannuel ;
- coordonner et superviser l'intervention des acteurs dans le domaine de l'électrification rurale ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- mobiliser le financement d'actions de promotion de l'électrification rurale, y compris la réalisation de projets pilotes ;
- promouvoir, vulgariser et rendre accessibles aux populations rurales les différentes technologies d'énergie, tout en privilégiant les énergies renouvelables ;
- fournir une assistance technique et financière aux promoteurs ;

Missions de l'ANPER (3/3)

- gérer les ressources financières nécessaires à la réalisation de programmes d'électrification rurale ;
- financer seule ou en cofinancement les projets et programmes avec d'autres acteurs de l'électrification rurale ;
- réguler et contrôler le développement de l'activité d'électrification rurale ;

Approche de l'ANPER

- Faire-Faire
- Partenariat Public Privé (PPP)
- Responsabilisation des acteurs locaux

ressources de l'ANPER

Les principales ressources de l'ANPER sont constituées de:

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention annuelle de l'Etat ;
- des emprunts ;
- la contribution ou la subvention des autres personnes physiques ou morales, publiques ou privées, de droit national ou international ;
- les intérêts de dépôts bancaires ;
- les dividendes provenant des prises de participation de l'ANPER dans les sociétés.

Dispositions financières

- Le niveau de subvention est fixé par le CA
- La contribution des initiateurs de projet peut être financée par l'ANPER sous forme de prêt dont les conditions sont définies par le CA
- La comptabilité l'ANPER obéit aux principes de la comptabilité publique

Dispositions financières

- Pour des ressources autres que publiques le Ministre des finances peut accorder une dérogation
- L'agent comptable est nommé par le Ministre des finances

Procédure de passation de marché et contrats / Contrôle

- Conforme à la réglementation en vigueur
- L'ANPER est soumise au contrôle et à l'inspection des corps de l'Etat habilités, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur

Budget 2014

- Inscriptions Budget 2014:
 - 200 Millions fonctionnement
 - 700 Millions investissements
 - 5 Milliards prêt indien pour l'électrification par kits solaire dans trois régions
- En cas de consommation du crédit alloué une nouvelle allocation est possible à travers le collectif budgétaire

Soutien de l'ANPER

- Gouvernement
- Certains acteurs locaux: la SNV pour la promotion de la technologie solaire
- BAD; BM; UE; etc.
- AFD; Coopération Espagnole;

Perspectives

- Mise en place de l'équipe avec la nomination prochaine du DG et du PCA
- Recrutement d'une assistance technique
- Etude d'élaboration d'une stratégie et un plan d'action
- Loi sur les énergies renouvelables dans le circuit d'adoption
- Institution d'une redevance par la révision de la loi n°72-05

Conclusion

l'ANPER bénéficie actuellement d'une forte volonté politique qui, si elle régulièrement affirmée, permettra d'atteindre rapidement les objectifs de couvrir en électricité les nombreuses populations rurales du pays ;

Merci de votre attention